



ASSURANCE ANNULATION

ANNULATION DU SÉJOUR

En cas d'annulation du séjour avant l'arrivée, d'interruption du séjour ou de retard à l'arrivée, et ce quelle qu'en soit la cause (maladie, accident ou événement imprévu), le locataire sera tenu de régler le solde de la réservation et aucun remboursement ne sera accordé.

En revanche, si vous souscrivez à la **Garantie Annulation**, vous bénéficiez :

- Du remboursement des sommes versées, à l'exception des frais de dossier et du montant de la garantie annulation.
- Du remboursement au prorata du loyer prévu, à l'exclusion des frais de gestion, de la garantie annulation et des frais de ménage, en cas de départ anticipé du logement avant la date prévue.

La garantie s'applique si l'empêchement concerne le client, son conjoint, les personnes désignées sur le contrat de location, ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, et résulte uniquement de l'une des causes suivantes:

- Décès, maladie non connue au moment de la réservation du séjour, ou accident survenu après ladite réservation.
- Le décès peut également concerner les frères, sœurs, gendres ou belles-filles du client.
- Une convocation administrative, judiciaire, militaire ou en tant que juré.
- Un empêchement justifié par un licenciement, un changement professionnel du client ou de son conjoint, ou la faillite de l'entreprise dont le client est dirigeant.

La garantie, en cas de maladie ou d'accident, doit être justifiée par un certificat médical daté de moins d'un mois avant la date d'arrivée.

Toute annulation doit **IMPÉRATIVEMENT** être notifiée par écrit au responsable de votre lieu de séjour. Pour bénéficier de la garantie annulation, il est obligatoire d'informer le camping du motif de l'annulation 24 heures avant l'arrivée.

Vous disposez d'un délai de 10 jours, à compter de la date d'annulation, pour nous transmettre un justificatif valable (certificat médical, de décès ou attestation de l'employeur).